

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	16
Pouvoirs	13
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Catherine REYT a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIBE, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Alexandre MIRANDA, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Martine TEILLOUT, Pascal PICARD a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Alexandre MIRANDA

DELIBERATION N° DEL_2024_014

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le monde associatif contribue à l'ensemble des activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la Ville, de par son dynamisme et son implication.

Ainsi, les associations tissent le lien social indispensable à la Ville en assurant des services complémentaires au service public et indispensables dans la vie locale des Paraysiens.

Afin d'affirmer son soutien à ce tissu associatif, et compte tenu des attentes locales, le Conseil Municipal peut décider d'attribuer des subventions aux associations qui en font la demande.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subvention des associations, des coopératives scolaires et du Centre Communal d'Action Sociale, ont conduit aux propositions figurant dans le tableau en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDÉRANT que :

- Françoise DODDI-POUYET ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : TAI CHI CHUAN.

- Jacques DI MARCO ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : APFEEF (Association de Parents de Familles Espagnoles Émigrés en France).

- Guillaume REJMENT ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : PARAY FOOTBALL CLUB.

- Françoise DODDI-POUYET, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Ugo CAPOCCI et Nathanaël VETTRAINO ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association : LES AMIS DU JUMELAGE.

- Hélène COLELLA ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : THÉÂTRE DU RELAIS.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations et coopératives scolaires, au titre de l'exercice 2024.

Les noms des associations et coopératives bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant de 200 250 euros.

ACCORDE la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget primitif 2024 pour un montant de 695 000 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 091-219104791-20240404-DEL_2024_014-DE



Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,